



Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 1.1.1. Marché Public

Objet : Marché de travaux pour la construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant de 20 places sur la commune d'Entre-Vignes - Avenant n°1 - Lot 06 MENUISERIES INTERIEURES

Décision n° : 2025_31

Le Maire d'Entre-Vignes, Hérault,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-1 à R.2194-9 relatifs aux modifications des marchés publics ;

VU la délibération n° 2020_36 du 25 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n° 2024_28 portant attribution des lots du marché de travaux pour la construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant de 20 places ;

VU la décision portant attribution du lot n°06 « Menuiseries intérieures » à la société ARCITA ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise ARCITA, titulaire du lot 06 - Menuiseries intérieures, a réalisé des travaux supplémentaires nécessaires en raison de modifications techniques non prévues initialement,

CONSIDÉRANT que ces travaux supplémentaires entraînent une augmentation de 4 847.30 € HT, soit 12.60 % du montant initial du marché,

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles L.2194-1 6° et R.2194-8 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque la modification est de faible montant,

CONSIDÉRANT qu'il convient de valider cette modification par un avenant,

DECIDE

Article 1er : D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché de travaux de réalisation de l'EAJE de 20 places, conclu avec l'entreprise ARCITA, titulaire du lot 06 Menuiseries intérieures, entraînant une augmentation du montant initial du marché de 4847.30 € HT.

Article 2 : DE PRECISER que toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent inchangées,

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et fera l'objet d'une information lors du Conseil Municipal.

Entre-Vignes, le 22/12/2025

Le Maire

M. Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr